

**COMPTE RENDU**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 19 octobre 2020**

Conseillers en exercice : 19      présents : 19      votants : 19      Date de convocation : 15/10/2020

L'an deux mille vingt, le **Lundi 19 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire sortant.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE, Mme Carmen LOISEAUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés :

Absents non excusés :

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°66/2020 – Désignation d'un correspondant défense**

M. le Maire fait savoir qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit procéder à la nomination d'un correspondant défense,

Le correspondant défense remplit en 1<sup>er</sup> lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, le parcours de citoyenneté. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Patrice VAIVRE en qualité de correspondant défense

**Délibération n°67/2020 – Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG88 pour la période 2021-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 4 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant : Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),

- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,6% du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- \* A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),

- \* A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

- \* Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,

- \* Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,

- \* Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion,

- \* Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC),

- \* Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS),

- \* Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),

- \* Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux,

- \* Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :

- Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,

- Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,

- L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes),

- \* Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent,

\* Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,

\* Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'accepter la proposition de contrat groupe suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Conditions choisies :

**I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

• Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) - Paternité - Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

• Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 5,60% avec 15 jours de franchise.** Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

**II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC**

• Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

• Conditions tarifaires de base (hors option) : 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir la franchise de 15 jours (aucun choix d'option à faire car le contrat couvre tous les risques pour les collectivités jusqu'à 29 agents),
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandat permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

## **Délibération n° 68/2020 – Conventions de partenariat pour la mise en œuvre du schéma directeur de signalisation**

Au mois de décembre 2017, la CCOV missionnait un bureau d'étude aux fins d'établissement d'un schéma directeur de signalisation visant à uniformiser la signalisation sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce document va permettre de :

- mettre en place une signalétique touristique et d'informations locales plus cohérente et homogène,
- satisfaire aux demandes de visibilité des prestataires touristiques et des entreprises isolées,
- améliorer l'accès aux services, aux sites touristiques, aux entreprises isolées et aux zones d'activité,
- respecter la réglementation en vigueur concernant la publicité extérieure et la signalisation routière.

La mise en œuvre des projets de signalisation sur les 53 communes volontaires est estimée à 527 955 €, dont 224 696 € à la charge de la CCOV, 322 238 € à la charge des communes et 18 469 € à la charge du Département.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe désormais à la commune de décider si elle entend signer la convention de partenariat proposée par la CCOV aux fins de bénéficier d'une prestation d'assistance à maître d'ouvrage ainsi qu'une prestation de fourniture, de pose et de dépose des matériels, laquelle convention sera annexée à la délibération.

Le coût incombant à la commune est estimé à 16 445 € mais pourra être ajusté en fonction de la consultation des entreprises qui sera lancée par la CCOV.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, 18 voix pour),

- **ACCEPTE** le principe de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du schéma directeur de signalisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération,
- **DIT** que les coûts sont inscrits au budget communal.

Afin de permettre à l'association Familles Rurales - section Les Galopins de passer l'été sans problème de trésorerie et pour anticiper leurs besoins de trésorerie d'ici à la rentrée de septembre, Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Madame Roseline HANCE-SEICA ne prend pas part aux débats et se retire au moment du vote car étant intéressée à l'affaire.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Familles Rurales - section Les Galopins,
- **DIT** que ladite subvention sera imputée au compte 6574 du budget communal 2020.

### **Délibération n° 69/2020 – Fixation du tarif de la part d'affouage 2020-2021**

Sur proposition de la commission des bois, il est envisagé de fixer le prix de la part d'affouage au tarif inchangé de 55 euros pour 2020-2021.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la part d'affouage à 55 euros.

### **Délibération n° 70/2020 – Coupes de l'exercice 2021 et nomination des garants responsables**

Conformément aux propositions de l'ONF et sur avis de la commission des bois,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit la destination des bois à marquer dans les parcelles n° 53, 38 et 80 inscrites à l'état d'assiette 2021 : partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes (campagne 2021-2022) et de **DIT** qu'il laisse le soin à l'ONF de fixer les coupes dimensionnelles,
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu,
- **DESIGNE** Messieurs Georges HUSSON, Jacky PASSETEMPS et Jean GOUJON comme garants responsables conformément au code forestier,
- **FIXE** le délai d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 10/09/2021 (à expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

### **Délibération n° 71/2020 – Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 dans la forêt communale de Liffol-le-Grand.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 conformément à son courrier, et accepter la mise en œuvre des éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement,

- **DEMANDE** à l'ONF le martelage des parcelles n° 53, 38 et 80.
- **FIXE** comme suit la destination des bois à marquer dans les parcelles n° 53, 38 et 80 inscrites à l'état d'assiette 2021 : partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes (campagne 2021-2022) et de **DIRE** qu'il laisse le soin à l'ONF de fixer les coupes dimensionnelles,
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu,
- **DESIGNE** Messieurs Georges HUSSON, Jacky PASSETEMPS et Jean GOUJON comme garants responsables conformément au code forestier,
- **FIXE** le délai d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 10/09/2021 (à expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

### Délibération n° 72/2020 – Fixation des coupes sanitaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des coupes sanitaires dans les bois communaux, selon les préconisations de l'ONF.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit la destination des coupes sanitaires dans les parcelles : 07, 31, 32, 43, 51, 72, 85, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 100, 101 et 102 :
  - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2020-2021,
  - Partage en nature des autres produits (houppiers) entre les affouagistes (campagne 2020-2021),
  - Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

### Délibération n° 73/2020 – Récompenses pour les lauréats du brevet des collèges 2020

Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale, à conditions qu'ils résident sur le territoire de la commune. La récompense envisagée est un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de récompenser les élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale, à condition qu'ils résident sur le territoire de la commune, à hauteur de 20 € par élève,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 18,
- **DIT** que la dépense d'un montant total de 360 € sera imputée au compte 6714.

## Délibération n° 74/2020 – Subventions aux associations

Sur proposition de la commission des associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Familles Rurales	Selon les modalités de la nouvelle convention (cf. délibération suivante)
ASSN Basket	500 €
AJAL	1 450 €
Football Club Neufchâteau - Liffol	500 €
SIMON CŒUR	200 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
Jeunesse Musicale Liffoloise (JML)	500 €
	1 000 € à titre de subvention exceptionnelle
Le Gué Liffolois	250 €
La Bienfaitante	500 €
GACVIE	250 €
Leschanges Liffolois	425 €
ACP 88	200 €

Les Amis des Vergères	250 €
Musée de Liffol-le-Grand	200 €
	224 € à titre de subvention exceptionnelle (en fonction du nombre d'entrées recensées au musée lors des journées du Patrimoine)
Art et Equilibre	225 €
MCL – section Zumba	150 €
Association du Développement et de Communication par l'Image (ADCI)	200 €

A F M Myopathie	100 €
LA LIGUE contre le CANCER	150 €
AFPIA	22 000 € (subvention exceptionnelle visant à participer aux travaux relatif à la rampe d'accès de l'établissement - immobilisation)
MADEIN Grand Est (PLAB)	5 000 €
Don du Sang	400 €
Les Amis de la Santé des Vosges	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
APACHE	150 €
AFN	250 €
Protection civile	150 €
AFSEP sclérose en plaque	100 €
Cresus Vosges	100 €

Soit un total de subvention d'un montant de 36 824 € (dont 22 000 € de subvention d'équipement et 14 824 € de subvention de fonctionnement). Il est précisé que les subventions ont été réduites cette année en raison de la conjoncture et de l'activité des associations.

Les subventions exceptionnelles ne seront versées que sur présentation de justificatifs.

Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Annie SCHMITT et M. Gérald AUZEINE se ne prennent pas part au vote car étant considérés comme intéressés.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus, selon les modalités mentionnées,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal, sauf la subvention d'un montant de 22 000 € versée au bénéfice de l'AFPIA, laquelle sera imputée au compte 2042.

### **Délibération n° 75/2020 – Conventions de concours financiers avec l'association Familles Rurales**

La loi impose aux collectivités de conclure des conventions avec les associations dès lors qu'elles leur versent des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an.

Aussi, afin de permettre le versement des subventions à l'association Familles Rurales et de pérenniser l'aide financière de la commune, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention ci-annexée et les modalités qui y sont recensées.

Mme Roseline HANCE-SEICA se retire du vote car étant intéressée à l'affaire en tant que membre du bureau de l'association.



Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'aide financière au bénéfice de l'association Familles Rurales, qui sera annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à en garantir l'exécution,
- **AUTORISE** le versement de toute aide financière prévue par la convention,
- **DIT** que le montant des aides sera réévalué annuellement,
- **DIT** que lesdites aides seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

### **Délibération n° 76/2020 – Approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**

Conformément à la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement et à son décret d'application n° 96-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les visites bilan effectuées en 2019 par le SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) démontrent le bon fonctionnement de la station d'épuration. L'entretien et le suivi des installations sont assurés de manière satisfaisante par l'exploitant et les normes de rejet en concentration sont respectées.

Il est précisé que l'installation est aux normes et qu'aucun gros chantier n'est à prévoir, sauf pour remédier à certains éléments affectant la conformité de la performance des ouvrages d'épuration. En effet, plusieurs problèmes sont venus affecter la station d'épuration, et même s'ils sont désormais pour la plupart réglés, cela a entraîné une non-conformité de la station sur la base de ce critère.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article D.2224-7 du CGCT,  
Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement,

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **MET** le rapport à la disposition du public, en mairie, conformément à la réglementation.

### **Délibération n° 77/2020 – Convention avec Monsieur Gabin RUSTON pour la mise à disposition temporaire d'un local et la prise en charge de divers frais**

Afin de permettre l'installation d'un nouveau praticien dans la future maison de santé, à savoir un ostéopathe, il a été proposé à Monsieur Gabin RUSTON d'occuper un cabinet inutilisé dans l'actuel bâtiment du cabinet médical.

Etant fraîchement diplômé, il commence à peine son activité. Afin de lui permettre de commencer son exercice professionnel, et au vu du retard dans la construction de la maison de santé, Monsieur le Maire propose par conséquent de signer une convention avec Monsieur RUSTON afin de lui mettre un local à disposition, de façon transitoire.

La convention dont la signature est proposée prévoit une prise en charge de certains frais par la collectivité (à savoir : eau, électricité, chauffage, ordures ménagères), jusqu'à l'intégration des nouveaux locaux.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** l'intérêt communal de l'installation de Monsieur RUSTON sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et d'ordures ménagères seront supportés par la commune jusqu'à l'ouverture de la nouvelle maison de santé.

#### **Délibération n° 78/2020 – Adhésion de collectivités du SDANC**

Par délibérations n° 18/2020 et 19/2020 du 16 septembre 2020, le conseil syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif acceptait l'adhésion de 56 collectivités à la compétence optionnelle « réhabilitation » et de 49 collectivités à la compétence optionnelle « entretien ».

Conformément aux dispositions en vigueur, l'avis conforme de l'ensemble des collectivités adhérentes est requis, à condition d'intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la communication des délibérations syndicales.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion des 56 collectivités listées dans la délibération n° 18/2020 du conseil syndical du SDANC,
- **APPROUVE** l'adhésion des 49 collectivités listées dans la délibération n° 19/2020 du conseil syndical du SDANC.

#### **Délibération n° 79/2020 – Prise en charge de la taxe foncière à l'association foncière**

L'association foncière étant en cours de dissolution et n'ayant plus de budget depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose que les frais liés à sa taxe foncière soient pris en charge sur le budget communal soit un montant de 14,00 euros.

Le dossier est toujours en cours et le Préfet doit la dissoudre prochainement.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la prise en charge de la taxe foncière de l'association foncière par la commune pour un montant de 14 €,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 63512 du budget communal 2020.

### **Délibération n° 80/2020 – Concours "Décoration et illuminations de Noël"**

M. le Maire informe que la commission des associations a décidé de relancer pour cette année 2020 le concours illuminations de Noël selon le règlement dont vous avez été destinataires.

Trois catégories seront primées :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : appartements (balcons, fenêtres, façades, terrasses...)
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maisons (jardins...)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : commerçants

Le jury sera composé des membres de la commission des associations.

Les prix suivants seront proposés pour les deux premières catégories :

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat 40 euros,
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat 30 euros,
- 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat 20 euros.

Pour la troisième catégorie, il est proposé de remettre un lot d'une valeur maximale de 40 euros (1<sup>er</sup> prix), de 30 euros (2<sup>ème</sup> prix) et de 20 euros (3<sup>ème</sup> prix).

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** de renouveler le concours « décorations et illuminations de Noël »,
- **ACCEPTE** le règlement qui lui a été transmis,
- **APPROUVE** la composition du jury,
- **VALIDE** la proposition des prix tel qu'indiqué ci-dessus.

### **Délibération n° 81/2020 – Concours Photos "Mon sapin d'intérieur"**

Un concours « MON SAPIN D'INTERIEUR » sera organisé selon le projet de règlement dont les membres du conseil municipal ont été destinataires. L'ensemble des enfants de moins de 16 ans habitants à Liffol-le-Grand pourront participer.

L'objectif est que chaque participant envoie une photo de lui avec son sapin ou un selfie avec son sapin.

M. le Maire propose que le jury soit composé des membres de la commission jeunesse, loisirs, sports.

Le jury se réserve le droit de retirer toutes les photos non conformes au règlement.

Les heureux gagnants recevront une récompense. Le budget fixé pour les récompenses est de 150 euros au plus.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'un concours « mon sapin d'intérieur » selon le règlement ci-joint,
- **APPROUVE** la composition du jury,
- **APPROUVE** le budget maximal de 150 euros pour l'ensemble des récompenses.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Néant

<b>Informations</b>
---------------------

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h38.